

ARRONDISSEMENT
DE TROYES

PROCÈS-VERBAL

**de l'élection des Membres du bureau du Comité Syndical
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GRANGE L'ÉVEQUE**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVEQUE

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juin à 19 heures les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Grange l'Évêque, lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2020, et à huis clos, à la demande du Président sortant, compte tenu de l'état d'urgence toujours en vigueur, et des gestes à barrière à respecter, pour tenir compte de la configuration des lieux.

Étaient présents MM. les Délégués dont les noms suivent :

Nicolas Mennetrier – Denis Philippe – Annie Salami – Jean-Yves Bruneau
Dominique Fleuret – Laure Thoyer – Pascale Séverin – Davis Vincent

La Séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Yves Bruneau, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée délibérante. Il a dénombré 8 délégués et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 était rempli.

Le comité syndical/conseil communautaire a choisi pour secrétaire M. ^{me} Salami.....

Le président fait connaître que la réunion a pour objet l'élection des membres du bureau composé d'un président et d'un vice-président, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de Grange l'Évêque (cf arrêté 10-0404 du 16 février 2010).

Il a ensuite invité le comité à procéder, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹, à l'élection de chacun des membres dudit bureau.

Le comité a procédé, au scrutin secret, à l'élection de chacun des membres dudit bureau, puis à l'élection des délégués suppléants, le cas échéant, selon les mêmes modalités.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

¹ - Les membres du bureau sont élus individuellement au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité. (Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est la moitié du nombre pair immédiatement supérieur : ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, c'est 6).

(*) indiquer si l'élu est maire, adjoint, conseiller municipal, délégué...

Nota : le présent procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations du comité syndical/de la communauté. Un exemplaire sera télétransmis via l'application Actes OU deux exemplaires seront adressés à la Préfecture (DCL2, bureau du conseil et du contrôle de légalité)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans L'urne	8		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi .	1		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7		
Majorité Absolue	4		

Ont obtenu :

AU 1^{er} TOUR

AU 2^e TOUR

AU 3^e TOUR

M. Denis PHILIPPE 7 voix M. ; voix M. voix
M. ; voix M. ; voix M. voix
M. ; voix M. ; voix M. voix

En conséquence ,

- a été proclamé **Président** du syndicat/de la communauté sus désigné(e) :

M. Denis PHILIPPE, né le 09.05.1959
.....(*)

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	1		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7		
Majorité absolue .	4		

(*) indiquer si l'élu est maire, adjoint, conseiller municipal, délégué...

Nota : le présent procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations du comité syndical/de la communauté. Un exemplaire sera télétransmis via l'application Actes OU deux exemplaires seront adressés à la Préfecture (DCL2, bureau du conseil et du contrôle de légalité)

En conséquence ,

- a été (ou ont été) proclamé(s) membres du bureau (*):

M ^r Dominique Fleuret, né(e) le 26/04/1957

M, né(e) le

M, né(e) le

M, né(e) le

Avant de lever la séance, le Président a déclaré MM ^r Denis Philippe et Dominique Fleuret

Fleuret

Et ont signé les Membres présents

Le Président

Le Vice-Président

Fait à Somain, le 22/06/2020

Affiché le 24/06/2020

Transmis au contrôle de légalité le 24/06/2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de
GRANGE L'ÉVÊQUE

Salamiz

(*) indiquer si l'élu est maire, adjoint, conseiller municipal, délégué...
Nota : le présent procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations du comité syndical/de la communauté. Un exemplaire sera télétransmis via l'application Actes OU deux exemplaires seront adressés à la Préfecture (DCL2, bureau du conseil et du contrôle de légalité)

